



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Affaire n° AV23-26
Systeme d'acquisition dynamique pour l'acquisition de
véhicules de transport et manutention pour la Ville d'Ajaccio

Calendrier de la consultation

Date limite de réception des candidatures du SAD*	24/01/2028 à 18h00
Date de lancement estimative de la 1ère consultation **	Au plus tôt le 11/03/2024
* Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date	
** il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation	

Marché public pour le compte de la Ville d'Ajaccio
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Espace Alban. Bâtiments G et H
18 Rue Antoine Sollacaro
20000 AJACCIO
Tél : 0495525304

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.4 Quantités estimatives non contractuelles	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation du système d'acquisition dynamique	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
3 - Conditions relatives au système d'acquisition dynamique (SAD)	5
3.1 - Durée du contrat ou délais d'exécution.....	5
3.2 - Contenu du dossier du système d'acquisition dynamique - Phase de candidature.....	5
3.3 - Présentation des candidatures.....	5
3.3.1 - Documents à produire	5
3.4 - Examen des candidatures.....	6
3.4.1 - Analyse des candidatures	6
3.4.2 - Sélection des candidatures	6
3.5 - Admission dans le système d'acquisition dynamique.....	7
3.6 - Mise à jour de la situation des candidats.....	7
3.7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	7
3.7.1 Transmission électronique	7
3.7.2 - Transmission sous support papier	8
4 - Suite à donner à la consultation : Les marchés spécifiques (MS).....	8
4.1 - Lancement et traitement des marchés spécifiques.....	8
4.2 - Télécharger le dossier de consultation	8
4.3 - Variantes	9
4.4 - Evaluation des offres	9
4.4 - Analyse des offres	9
4.5 - Attribution des marchés spécifiques.....	9
4.6 - Signature des marchés spécifiques.....	10
5 - Renseignements complémentaires.....	10
5.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
5.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules de transport et manutention pour la Ville d'Ajaccio

Le présent système d'acquisition porte sur la fourniture de véhicules (neufs ou d'occasion).

Lieu(x) d'exécution :
PARC AUTO MEZZAVIA
20000 AJACCIO

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2° à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le système d'acquisition dynamique (SAD)¹ sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 4°, R2121-8 et R2162-51 du Code de la commande publique. Il donnera lieu au lancement de marchés spécifiques.

Un système d'acquisition dynamique est un processus ouvert et entièrement électronique de passation de marchés publics, pour des achats d'usage courant, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur, attribue un ou plusieurs marchés spécifiques, après mise en concurrence des opérateurs économiques présélectionnés.

Chaque marché spécifique sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le système d'acquisition dynamique est subdivisé en catégories ci-après définies.

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 7 catégories².

Catégorie(s)	Désignation
01	Acquisition de véhicules neufs de type petite citadine propre (électrique, hybride etc.)
02	Acquisition de véhicules neufs de type petit utilitaire propre (électrique, hybride etc.)
03	Acquisition de véhicules neufs de type fourgon frigorifique
04	Acquisition de véhicules neufs de type SUV
05	Acquisition de véhicules neufs de type utilitaire
06	Acquisition de véhicules neufs de type camion plateau
07	Acquisition d'engin de manutention neuf et occasion

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

¹ Technique d'achat prévue à l'article L2125-1 4° du code de la commande publique

² Cette subdivision en catégories se rapproche de la notion de lot et d'allotissement dans les autres procédures et marchés définis dans le code de la commande publique.

1.4 Quantités estimatives non contractuelles

Les quantités des prestations pour la durée du SAD sont estimées au nombre :

- pour la 1^{ère} catégorie : 2 unités par an
- pour la 2^{ème} catégorie : 2 unités par an
- pour la 3^{ème} catégorie : 1 unité par an
- pour la 4^{ème} catégorie : 2 unités la première année puis 1 unité par an
- pour la 5^{ème} catégorie : 1 unité par an
- pour la 6^{ème} catégorie : 2 unités pour 4 ans
- pour la 7^{ème} catégorie : 2 unités pour 4 ans

Les quantités pourront évoluer en fonction des besoins.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur

Catégorie(s)	Code principal	Description
01	34144700-5	Véhicules utilitaires
02	34144700-5	Véhicules utilitaires
03	34144000-8	Véhicules automobiles à usage spécifique
04	34144000-8	Véhicules automobiles à usage spécifique
05	34144700-5	Véhicules utilitaires
06	34144000-8	Véhicules automobiles à usage spécifique
07	42415310-4	Engins de transport indépendants

2 - Conditions de la consultation du système d'acquisition dynamique

2.1 - Déroulement de la consultation

Conformément à l'article R2162-41 du code de la commande publique, l'acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Leur nombre n'est pas limité.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires du système d'acquisition dynamique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3 - Conditions relatives au système d'acquisition dynamique (SAD)

3.1 - Durée du contrat ou délais d'exécution

La durée du système d'acquisition dynamique est de 4 ans.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises admises (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert jusqu'au 24/01/2028.

La durée de validité du SAD pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Contenu du dossier du système d'acquisition dynamique - Phase de candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Les dispositions générales du système d'acquisition dynamique (DG)
- Le formulaire relatif à la lettre de candidature (DC1)
- Le formulaire relatif à la déclaration du candidat (DC2)

Les documents du système d'acquisition dynamique sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3.3 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.3.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévue à l'article R2143-3 du CCP (article F du DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat réalisé au cours des trois dernières années disponibles (article F du DC2)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent** soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'entreprise candidate à plusieurs catégories, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières par catégorie.

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation sur le profil acheteur** à l'adresse <https://www.marches-publics.info> et en posant votre question en ligne sur la consultation concernée.

3.4 - Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées à l'article 3.1 du présent document. Un candidat peut n'être retenu que sur la ou les catégories sur lesquelles il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises admises seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

3.4.1 - Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

A compter de l'ouverture du système d'acquisition dynamique, les dossiers de candidatures transmis seront analysés dans un délai de 10 jours à compter de leur réception.

Conformément à l'article R2162-45, la période d'évaluation peut être portée à 15 jours lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les critères de sélection sont remplis.

3.4.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
Garanties et capacités techniques et financières

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

3.5 - Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe dans les plus brefs délais les candidats, application de l'article R. 2162-46 du code de la commande publique.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

Les opérateurs économiques non admis dans le système d'acquisition dynamique sont également informés via la plateforme électronique.

Il est à noter que le système d'acquisition dynamique reste ouvert durant sa période de validité, ainsi le dépôt de candidature reste possible tout au long de la procédure.

3.6 - Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.info>.

3.7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

3.7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

3.7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

4 - Suite à donner à la consultation : Les marchés spécifiques (MS)

4.1 - Lancement et traitement des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises admises dans la catégorie concernée et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par écrit via le profil acheteur du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir ;
- Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil acheteur) ;
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation ;
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence du système d'acquisition dynamique (publicité initiale du SAD).
- Pour les consultations suivantes, les candidats seront invités à présenter une offre dans un délai minimal de 10 jours à compter de l'envoi d'une invitation à soumissionner à un ou plusieurs marchés spécifiques.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'apporter des précisions à tout moment de la consultation, même à une question posée en deçà du délai mentionné, si elle estime que les éléments à apporter représentent un intérêt pour l'ensemble des candidats, sans avoir pour autant à reporter la date limite de remise des offres, et sous réserve qu'aucune offre n'ait déjà été déposée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 - Télécharger le dossier de consultation

Les entreprises dont la candidature a été retenue préalablement dans le SAD seront invitées à télécharger le dossier de consultation via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.info>.

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat.

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffira de poser sur la plateforme dématérialisée dans un délai qui vous sera indiqué dans le dossier de consultation.

4.3 - Variantes

Chaque marché spécifique précisera si des variantes seront prises en considération pour l'attribution ou si des tranches optionnelles ou conditionnelles sont prévues.

4.4 - Evaluation des offres

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés (affectés d'un coefficient) et détaillés. A titre indicatif et non limitatif, pourront être pris en compte :

Critères
1-Prix des prestations
2-Délai de livraison
3-Les conditions de garantie
4- La qualité évaluée sur la base des caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir et les essais éventuels
5-Performances environnementales

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat et les modalités de dépôt des offres.

Dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été remises, le marché spécifique pourra être relancé selon une procédure avec négociation.

En application des dispositions de l'article R. 2162-51 du code de la commande publique, le marché spécifique est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans l'avis de marché.

4.4 - Analyse des offres

L'acheteur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.5 - Attribution des marchés spécifiques

Le candidat attributaire d'un marché spécifique sera donc retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué par le pouvoir adjudicateur dans le courrier qui sera envoyé au candidat auquel on envisage d'attribuer le marché.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

4.6 - Signature des marchés spécifiques

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).

5 - Renseignements complémentaires

5.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation. Les modifications seront signifiées aux opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

5.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66

Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66

Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-bastia.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille

Pour toutes réclamations, les candidats sont invités à transmettre leurs observations à :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Direction Adjointe à la Commande Publique
Immeuble Alban - Bâtiment G et H
18 rue Antoine Sollacaro
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 52 53 04
Fax : 04 95 52 53 18
Mail : marche-public@ca-ajaccien.fr
Plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.info>